

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2026 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB: MARMANDAIS

E-MAIL: secretariat@grasstrack-marmande.com

TÉLÉPHONE: 05-53-64-47-23

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Moto -Club Marmandais

N° D'ÉPREUVE FFM: 470

DATE: 28 Mars 2026

LIEU: Marmande

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Vincent Tocheport	Licence : 070686
Directeur de course adjoint	Laura Bouin	Licence : 287778
Délégué FFM / Président de jury	Jean-Noël BARES	Licence : 026780
Arbitre CCP	Gabriel Dubernard	Licence : 037699
Juge de départ	Philippe LAMARQUE / Emilie LAMARQUE	Licence : 070869 / 170958
Commissaire technique responsable	Patrice Chaveron	Licence : 059881

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

☐ Sidecar ☒ Rookie
☒ Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

☒ Elite ☒ U23 ☒ 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

☐ Promotion Cup
☐ Youth Cup 250 cc
☐ Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

☒ Championnat de France Flat-Track Dirtbike
☒ Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, Rookie, Youth Cup et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Domec**

Nombre de secouristes **7**

Hôpital le plus proche **Marmande**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **5 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **"Carpète"**

Adresse **20 Chemin des sables du dispans**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **317 m**

Largeur minimum de la piste **14 m**

Nombre d'OCP* **4**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **09/01/2026**


MOTO CLUB MARMANDAIS
20, CHEMIN DES SABLES DE DISPANS - LIEU DIT CARPÈTE
47200 MARMANDE

VISA DE LA LIGUE

DATE: **16/01/2025**

 **LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE**
Secretariat ESCASSEFORT


VISA DE LA FFM

DATE: **09/02/2026**

NUMÉRO: **26/0130**

 **MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE**

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org


COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MARMANDAIS

DATE: 28 mars 2026

LIEU: "Carpète"



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
8h30	Contrôles techniques	Toutes	1h30
10h00	Réunion du Jury		30mn
10h30	Essais Libres	Toutes	1h30
13h	Briefing pilotes	Toutes	30mn
14H	Manche	Toutes	4h30
18h30	Finale	Elite	10mn
18h45	Remise des Prix	Toutes	

Légende:

- Palissade bois Ht: 1.20m
- Barrière réglementaire Ht: 3.50m
- Zone interdite public

Zone neutre

ENTREE PRINCIPALE

BUVETTE
EXISTANTE
5.50x3.70

Zone neutre

VOIE DE DEGAGEMENT

②

BUVETTE
EXISTANTE

③

PODIUM

④

WC
EXISTANT

AMBUULANCE
PASSE
INFIRMIERE

⑤

POMPIERS

⑥

ACCES A LA PISTE

⑦

GRUPE ELECTROGENE

PARCS
COUREURS

BUVETTE

TRIBUNE
MAIRIE
6 PERSONNES
6x4 SONO

DEPART

ARRIVEE

CONTROLE

TRIBUNE
144 PERSONNES

SONO
5x5

PISTE GRASS-TRACK

PISTE SPEEDWAY

SONO
5x5

PISTE SPEEDWAY

Longueur 504m
PISTE GRASS-TRACK

CLOTURE EXISTANTE

BUVETTE

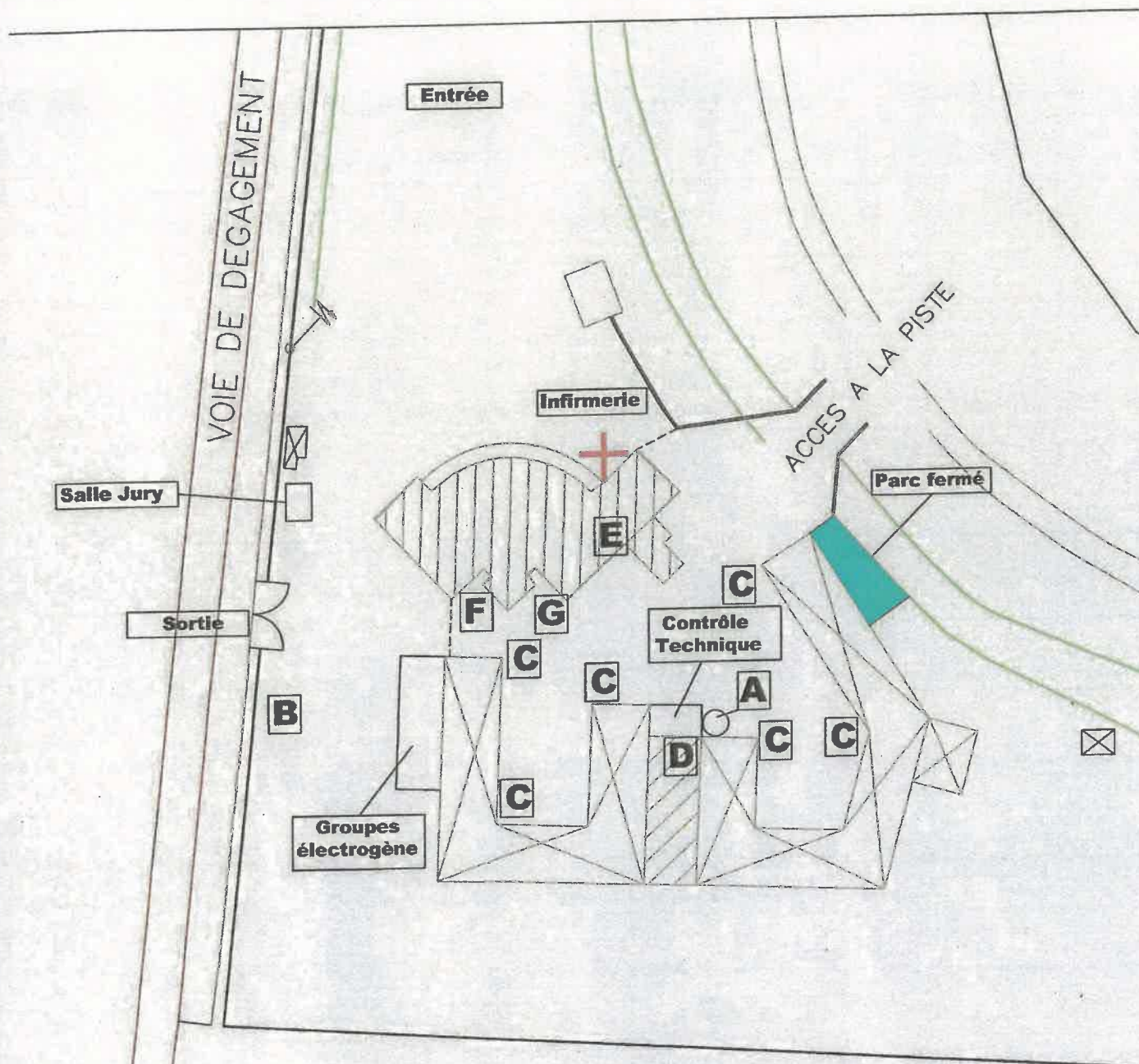
TITRE / ADRESSE

GRASS TRACK

BUREAU D'ETUDE

Centre Technique Municipal
Z.A Chêne Vert - 47200 MARMANDE
Té: 05.53.20.96.83
pampouille@mairie-marmande.fr
delzon@mairie-marmande.fr

ECHELLE	FORMAT	DESSIN	DATE
	A4	GT01	16/06/15



- A – Récupérateur d'huile usée
- B – Zone de Lavage des motos
- C – Poubelles
- D – Ravitaillement méthanol et contrôle technique
- E – Toilettes et douches
- F – Aire de stockage des pneus usés
- G – Tonnelle fim



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB MARMANDAIS
20, Chemin des sables du dispans - 47200 MARMANDE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-00960** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **CHAMPIONNAT DE FRANCE SPEEDWAY** se déroulant à **Marmande** du **28/03/2026** au **28/03/2026**.

Cette attestation est valable du **28/03/2026** à **06h30** au **28/03/2026** à **20h45**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **9 février 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.